



Communiqué de presse

Luxembourg, le 1^{er} février 2016

La surveillance des agences de notation de crédit reste perfectible, estime l'auditeur externe de l'UE

Selon un nouveau rapport publié par la Cour des comptes européenne, l'autorité mise en place par l'UE dans le sillage de la crise financière de 2008 pour surveiller les agences de notation de crédit a jeté des bases solides, mais des risques non négligeables subsistent.

L'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) a été instituée en 2011, avec pour mission d'enregistrer, de suivre et de surveiller les agences de notation de crédit. À l'époque, ce secteur était à peine réglementé en Europe et l'attention s'est focalisée sur l'impact du rôle des agences sur les marchés financiers. À l'heure actuelle, l'AEMF surveille 23 agences de notation enregistrées dans l'Union, mais, selon l'auditeur externe de l'UE, ses règles et ses orientations sont encore incomplètes.

La Cour reconnaît que l'AEMF a réussi à réduire la durée moyenne du processus d'enregistrement, mais elle considère que ce dernier reste compliqué. Bien que les méthodes de notation de crédit doivent être rigoureuses, systématiques, sans discontinuités et pouvoir être validées, celles appliquées par l'AEMF sont axées essentiellement sur la rigueur.

Les règles actuelles du dispositif d'évaluation du crédit de l'Eurosystème ne garantissent pas que toutes les agences de notation enregistrées par l'AEMF soient mises sur un pied d'égalité, ce qui a pour effet de créer un double marché et de défavoriser les petites agences.

«Les notations de crédit constituent des informations importantes pour les investisseurs et les acteurs des marchés boursiers, au point qu'ils en oublient parfois de faire preuve d'une vigilance appropriée», a déclaré M. Baudilio Tomé Muguruza, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport. «La surveillance des agences de notation de crédit opérant dans l'UE reste par ailleurs perfectible.»

Les auditeurs de la Cour ont constaté que l'AEMF suivait une procédure bien établie pour recenser les risques, mais que, compte tenu de l'absence de documentation écrite, il était difficile de comprendre pourquoi la priorité attribuée à certains risques avait été redéfinie. De même, il n'existait aucun document expliquant pourquoi l'AEMF avait mené des enquêtes limitées dans certains domaines à haut risque.

Bien que l'AEMF fonde son approche en matière de surveillance sur des bases solides, ses règles et ses orientations sont incomplètes. Les auditeurs de la Cour considèrent que ses outils de documentation et de suivi

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne.

Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole T: (+352) 4398 47063

Damijan Fišer – Attaché de presse T: (+352) 4398 45410

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditorsECA eca.europa.eu

M: (+352) 691 55 30 63

M: (+352) 621 55 22 24

interne sont «plutôt rudimentaires», de sorte qu'il n'est pas toujours possible de reconstituer l'historique des travaux réalisés en matière de surveillance continue ainsi que de l'analyse et des conclusions qui en découlent.

L'AEMF dispose d'un registre central unique en son genre, qui permet de fournir des informations harmonisées et aisément accessibles sur la performance des notations attribuées par toutes les agences enregistrées et certifiées. Les auditeurs de la Cour s'interrogent toutefois sur la qualité des statistiques publiées et des contrôles effectués concernant les données transmises.

Dans son rapport, la Cour des comptes européenne recommande à l'AEMF:

- de documenter de manière appropriée son évaluation des exigences réglementaires relatives aux méthodes de notation de crédit au cours de l'enregistrement;
- de renforcer la traçabilité du processus de recensement des risques et d'assurer un suivi dans tous les domaines à haut risque;
- d'actualiser en permanence son manuel et son guide sur la surveillance, et d'établir des orientations internes pour documenter efficacement les enquêtes;
- de mettre en œuvre un outil informatique spécifique pour les activités de surveillance, afin d'améliorer le partage des connaissances, et de préciser qui est responsable des différentes tâches;
- d'examiner tous les aspects importants de la conception et de la mise en œuvre des méthodes non encore couvertes;
- d'examiner les systèmes mis en place par les agences de notation pour traiter les conflits d'intérêts – notamment ceux liés aux activités de négociation de leurs analystes – et de tester l'exactitude des informations fournies par ces agences à ce sujet;
- d'envisager d'élaborer des orientations supplémentaires sur les exigences relatives aux publications;
- de vérifier et d'améliorer le contenu des informations publiées dans le registre central sur la base des meilleures pratiques en matière de publication de la performance des notations de crédit;
- de publier toutes les dispositions législatives applicables et les documents pertinents et d'améliorer la convivialité de son site web.

Le rapport spécial n° 22/2015, intitulé «**La surveillance, par l'UE, des agences de notation de crédit est bien en place, mais elle n'est pas encore totalement efficace**» est disponible dans 23 langues officielles de l'UE.